



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



N° de dossier OSIRIS : RPAC070618DT0830137

Date de signature du contrat : |\_3|\_0|\_1|\_1|\_2|\_0|\_1|\_8|

## Cahier des charges annexé au contrat n°0831802

Site(s) Natura 2000 :

FR 19\_3\_0\_1\_6\_2\_2\_1 - Libellé du site Natura 2000 ... Plaine et Massif des Maures.....

Code action DOCOB :  
F03i

Intitulé de l'action du DOCOB :

Mise en œuvre de régénérations dirigé en  
faveur du Chêne liège

Priorité DOCOB :  
P1  ; P2  ; P3

<p><b>Objectifs de l'action</b></p>	<p><b>L'objectif de la mesure est de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la rénovation de la suberaie par régénération naturelle</li> <li>- Maintenir l'habitat de forêt à Quercus suber et conserver les espèces qui y vivent</li> <li>- Contrecarrer la régression de la suberaie .....</li> </ul>	
<p><b>Habitats et espèces concernées</b></p>	<p><i>Habitats d'intérêt communautaire (Nom/Code)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts à Quercus suber (9330).....</li> </ul>	<p><i>Espèces d'intérêt communautaire (Nom/Code)</i></p> <p>Tortue d'Hermann (testudo Hermanni G.) (code 1217)</p>
<p><b>Localisation de l'action</b></p>	<p>Commune de Collobrières, cartographie annexée au contrat.</p>	
<p><b>Surface engagée par Id élément et total (Ha, MI, Pt)</b></p>	<p>1,34 ha.....</p>	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<p><b>Pour les travaux de régénération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la régénération progressive (trouées de 0,25 ha) en mettant la priorité sur le dégagement de la régénération acquise identifiée sur site et en conservant des bouquets d'arbousiers (intérêt pour la biodiversité),</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,</li> <li>- Ces peuplements sont à traiter en futaie irrégulière pied par pied ou par bouquets,</li> <li>- Pas de fertilisation, amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires,</li> <li>- Pas de modification négative de la gestion de l'eau (en rapport avec les objectifs du DOCOB),</li> <li>- Ne pas aplanir la parcelle et veiller à respecter la micro-topographie,</li> <li>- Utiliser des bio-lubrifiants pour les engins et outils forestiers (huiles et fluides hydrauliques)</li> <li>- Respecter la période hivernale pour effectuer les travaux (sauf dépressage et taille de forma-</li> </ul>	

	<p>tion)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pastoralisme doit être exclu de ces zones de régénération sans protection adaptée</li> <li>- Pour des questions d'abri, le broyage du maquis conservera des cépées d'arbousier (tous les 6-7 mètres)</li> </ul> <p><b>Pour la récolte du liège :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La première récolte de liège (indissociable de la sylviculture) peut être envisagée à partir d'une circonférence sur écorce supérieure de 70 cm (à 1m30 de hauteur)</li> <li>- Ne pas lever le liège fin (&lt; 1 cm)</li> <li>- Ne lever qu'un arbre sur deux si la levée s'effectue dans un ouvrage DFCI</li> <li>- Effectuer un débroussaillage circulaire avant la levée de l'arbre de manière à amoindrir les effets d'un éventuel feu sur l'arbre après la levée.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, il est important de laisser les espèces d'accompagnement qui permettent d'avoir une mixité d'essences adaptées et ainsi favoriser la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le coefficient de levage à 1,5 lors de l'exploitation du liège (hauteur de levée de liège égale à 1,5 fois la circonférence de l'arbre à 1,30 m)</li> <li>- Ne pas lever le liège à une périodicité inférieure à 12 ans</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la régénération progressive (trouées de 0,25 ha) en mettant la priorité sur le dégagement de la régénération acquise identifiée sur site et en conservant des bouquets d'arbousiers (intérêt pour la biodiversité),</li> <li>- Débroussaillage d'ouverture en plein dans les trouées afin de favoriser le drageonnement,</li> <li>- Repérage et marquage de la régénération acquise et à préserver avant chaque débroussaillage d'entretien,</li> <li>- Les travaux de débroussaillage sont à effectuer en hiver, du 1er novembre au 1er mars..</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic environnemental et technique</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).</li> <li>- Photographies avant et après travaux.</li> <li>- Fourniture d'une cartographie des parcelles concernées et d'un phasage des travaux sur la durée du contrat.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide réellement supporté en €</b>	<p>7 876,89 € TTC pour les travaux  1079,29 € pour le suivi de chantier en régie  1 397,60 € frais professionnels de déplacement</p>
<b>Financeurs potentiels</b>	<p>Etat : 47%  Europe (FEADER) : 53%  CT : .....  Autres financeurs : .....</p>
<b>Calendrier de mise en œuvre Par année et par Id élément</b>	<p>Année (n) 2018/19  -Débroussaillage d'ouverture par parquets</p>

Date et signature du bénéficiaire : 2 AVRIL 2018

ASL Suberaie Varoise  
"Pôle Forêt"  
Quartier Précoumin- Rte de Toulon  
83340 LE LUC  
Tél. 04 94 73 57 92